

AR Prefecture

047-214701930-20220721-2022__28-DE
Reçu le 22/07/2022
Publié le 22/07/2022

MAIRIE de MOULINET

47290 MOULINET

Tél 05 53 01 66 27

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

N° 2022__28

en exercice : 10

présents : 6

votants : 10

- pour : 10

- contre : 0

- abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil Municipal de la commune de MOULINET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Georges-Robert PINIELLO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.07.2022

Présents : PINIELLO Georges-Robert – SIGALAS Annie – BRIVOT-BROUSSE Patrick – KEMPEN Yoann – BORIE Marie-Roselyne – LASCOMBE Damien

Absent :

Absents excusés : MAHSINI Mohamed (procuration à SIGALAS Annie) – TOITOT Edith (procuration à PINIELLO Georges-Robert) – VINCENT Sébastien (procuration à BRIVOT-BROUSSE Patrick) – SOUVIGNHEC Ludovic (procuration à KEMPEN Yoann)

Secrétaire de séance : KEMPEN Yoann

Objet : **Réforme de la publicité des actes des collectivités**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

1. soit par affichage
2. soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat
3. soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir une modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** d'adopter la proposition : 1- **Publicité par Affichage**

Affichée en Mairie
transmis à la Sous Préfecture
de Villeneuve S/Lot
le 22 juillet 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

G-R PINIELLO

